

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00108-S

Requérant(s)	Suzanne et Olivier Rebetez, La Creste 28, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	Faivre Energie SA, Marc Muggli, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Installation d'une pompe à chaleur splittée air-eau
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier 5
Lieu-dit, rue	La Creste, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	23.03.2021
Échéance de la publication	06.04.2021

Ouvrages

Pose d'une pompe à chaleur air/eau extérieure
type Daikin, Altherma ERGA08
La valeur de planification de 50 dBA est respectée.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 6 avril 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 22 mars 2021